



## DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 23 JANVIER 2024

### EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 09

Date de la Convocation : 16 JANVIER 2024

Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Étaient présents :**

Mesdames Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Audrey GIRARD, Mylène LIGNAN,  
Messieurs, Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD, Julien THIRIET.

**Absents excusés :** Alexandra BONOT, Denis FENEON, Dany GRANDJEAN, Cécile MARIOTTE ayant donné pouvoir à Serge THIRARD, Guillaume COULON, Patrick MONIN.

**Secrétaire de séance :** Aurore DUTARTRE

#### **Etat civil : NAISSANCES**

Djino MOGOROVIC le 2 janvier

Alice GUVEN le 24 décembre

#### **DECES**

Stéphanie MARSAC le 10 janvier

Georgette MARSANET née FLECHE le 4 janvier

Claude DELHOMME le 17 janvier

---

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, *Aurore DUTARTRE* est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 12 décembre 2023 valident le Procès-Verbal de cette même séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

### **1. Retrait délibération Syndicat des eaux du Haut Mâconnais**

Le Syndicat Mixte des Eaux du Haut-Mâconnais (SMEHM) nous avait demandé de délibérer concernant l'adhésion de la commune du VILLARS au SMEHM.

Toutefois, la préfecture nous indique que cette délibération doit être retirée. Il est précisé que l'adhésion de la commune du VILLARS a été votée lors de la réunion du comité syndical du SMEHM tenue ce jour.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération 2023/52 du 14 novembre 2023.

## **2. Convention plaquettes de bois pour la chaufferie**

La commune achète les plaquettes de bois pour la chaufferie à une entreprise de Joncy : « Bois Marmand ». Le fournisseur, qui a accepté que notre volume de commande soit inférieur aux prévisions en 2023 et ce, suite aux soucis de chaufferie, nous propose un nouveau contrat. Celui-ci répond à nos attentes en terme de qualité de bois, le volume prévu correspond à nos besoins, le tarif est en légère augmentation due au temps passé au déchargement, plus long que prévu, soit 38€/MAP (mètre cube apparent). La consommation prévue est de 200 MAP.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention sur les termes énoncés.

## **3. Signature bail de vigne Monsieur TEISSEDRE**

Lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023, les modalités techniques d'établissement du nouveau bail de Monsieur TEISSEDRE, respectant le bail type proposé par la commune, avaient été actées par le conseil.

Le document correspondant ayant été établi par la notaire, le Maire propose que les frais d'acte liés à ce bail soient pris en charge par moitié entre le bailleur et le locataire. La date prévisionnelle de signature ayant été retenue, le Maire invite le conseil à se prononcer.

Julien Thiriet regrette que ces parcelles jusqu'à maintenant en bio, repasse en culture classique. Il précise qu'au niveau national, 10,7% de la surface agricole est en bio, 14,2% à l'échelon de MBA et seulement 0,8% au niveau d'Azé en retirant ces parcelles.

*Ces chiffres intéressants pourront faire partie des échanges qui vont avoir lieu concernant le PLU et plus particulièrement le diagnostic agricole qui est en cours.*

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le maire à procéder à la signature du bail,

DIT que les frais d'acte liés à ce bail seront à la charge pour moitié entre le bailleur et le locataire soit 3200 euros à la charge de la commune.

## **4. Prime pouvoir d'achat**

Le Centre de Gestion nous a informé que les modalités retenues pour le versement de la « prime pouvoir d'achat » devaient être revues. En effet, même si ces modalités permettaient une répartition plus équitable des sommes versées, le Centre de Gestion nous a indiqué que la collectivité pouvait bien modifier les montants des plafonds, mais qu'elle devait ensuite procéder aux calculs des primes par agent en les modulant scrupuleusement par rapport au temps de travail. Il convient donc d'annuler la délibération 2023/59 du 12 décembre 2023 afin que de nouveau le conseil puisse délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'annuler la délibération 2023/59
- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

### 5. Régularisation des charges des locataires

Vu qu'il convient de procéder à la régularisation des charges de chauffage sur les acomptes versés par les locataires,

Vu qu'il convient de revaloriser les acomptes des charges à percevoir pour 2024,

APPARTEMENT	Charges réelles du 01/11/2022 au 21/11/2023	Total acomptes versés	Régl de charges (réel moins provisions)	A devoir	A rembourser	Provision mensuelles 2024
7 Place Claude Guichard	988,18	1 260,00	-271,82		271,82	50.00
15 Place Claude Guichard	0,00					
32 rue Neuve log 1 sur cantine	974,10	720,00	254,10	254,10		90.00
32 rue Neuve log 2 sur cantine	1 272,18	1 260,00	12,18	12,18		110.00
9 place Claude Guichard Logt A	1 893,83	1 380,00	513,83	513,83		160.00
9 place Claude Guichard Logt B	916,90	1 140,00	-223,10		223,10	85.00
9 place Claude Guichard Logt C	621,65	560,00	61,65	61,65		80.00
9 place Claude Guichard Logt D	278,40	250,00	28,40	28,40		0 car départ courant 2023
9 place Claude Guichard Logt D	1 002,24	900,00	102,24	102,24		115.00
73 place Claude Guichard Logt C	649,11	540,00	109,11	109,11		55.00
73 place Claude Guichard Logt B	796,52	780,00	16,52	16,52		70.00
73 place Claude Guichard Logt A	934,25	660,00	274,25	274,25		80.00

Le Conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le tableau des charges 2022-2023,

DECIDE de modifier les acomptes mensuels des locataires pour l'année 2024 à partir de janvier 2024

Un courrier d'information sera envoyé aux locataires.

## **6. Situation école**

Concernant la situation de l'école : le Maire fait part du courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du 15 janvier 2024, adressé également au Maire de Saint-Gengoux de Scissé. Ce courrier envisage « *la délabellisation du dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans situé à l'école maternelle de Saint-Gengoux-Gengoux de Scissé, sans préjudice de la poursuite de l'accueil de ces élèves dans un cadre courant et dans la limite des capacités disponibles* ».

En clair, cela signifie que la DSDEN veut supprimer le dispositif « *Très Petite Section* » (TPS) mis en place sur notre RPI, tout en laissant la possibilité d'accueillir les moins de trois ans, mais hors dispositif. Nous avons jusqu'au 2 février 2024 pour faire remonter nos observations.

Après avoir rappelé l'historique de la mise en place de ce dispositif en 2018 ainsi que l'énergie déployée pour le faire vivre et le maintenir, le maire indique que plusieurs échanges ont déjà eu lieu pour défendre son maintien. Une réunion avec l'Inspectrice de l'Education Nationale s'est tenue le 11 janvier ainsi que deux rencontres entre les mairies et le directeur de l'école les 15 et 22 janvier 2024. Le Maire s'est rendu ce jour dans les services de la DSDEN pour solliciter un rendez-vous, auquel participeront les Maires des 2 communes du RPI. Un courrier de réponse est en préparation. Le Maire regrette vivement cette situation, qui remet en cause, pour des raisons de politique nationale, un dispositif qui donne satisfaction (ce qui est confirmé par les échanges que nous avons avec l'école), qui a été mis en place en lien étroit avec les services de la DSDEN et qui participe à l'équilibre de notre RPI.

## **7. Demande de subvention « Chèque arbre 71 »**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de son plan Environnement 2020/2030 poursuit la mise en œuvre d'actions de préservation de la biodiversité à travers un Plan Nature dont l'objectif principal est de renforcer le maillage vert du Département avec la plantation d'arbres. Dans ce cadre, un soutien aux communes est effectué au travers du dispositif « Chèque arbre 71 » lors de projets de plantation. Le Maire propose de déposer une demande de subvention « Chèque arbre 71 », afin de reboiser d'une part une parcelle de terrain situé vers le « Bois Carré », planté par le passé en douglas récemment abattus et d'autre part vers le cimetière pour l'aménagement de la Teppe Saint-Martin. Un cahier des charges précis est à respecter. Les devis nécessaires seront demandés afin de déposer la demande dans les plus brefs délais.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental « Opération chèque arbres » au titre de l'année 2024 dans le cadre de l'aménagement de la Teppe Saint Martin et du Bois Carré.

## **8. Bâtiment ancienne Poste : rapport d'expertise, suite à donner**

L'expert de notre assurance est passé, à notre demande, le 19 décembre 2023, et a rendu son rapport concernant un dégât des eaux.

La douche du logement du premier étage ayant eu un défaut d'étanchéité avec notamment des joints de silicone absents, le plafond du logement du rez-de-chaussée a été très abimé. Notre assurance va donc prendre en charge la rénovation, déduction faite de la vétusté.

Au budget 2023, nous avons prévu de rénover la douche du premier étage, compte-tenu de sa vétusté. Au vu du rapport de l'expert, qui nous l'a confirmé par un écrit en date du 17 janvier 2024, la structure du bâtiment n'est pas abimée et aucun dommage n'a été constaté sur les poutres du plancher. Aussi l'opération de rénovation de la douche pourra être lancée.

## 9. Taxe foncière sur les bâtiments économes en énergie

Suite à une transmission de la DDFIP du 11 janvier 2024, le Maire fait part des dispositions de la loi de finances 2024 qui actualise les dispositifs d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des économies d'énergie. A ce titre, une possibilité d'exonération de la Taxe Foncière est ouverte pour les logements économes en énergie.

Ce nouveau dispositif est susceptible de s'appliquer dès 2024 pour les logements neufs mais nécessite, en cas d'accord, une délibération de la collectivité avant la fin du mois de février. Après échange, le conseil décide de ne pas appliquer cette exonération et ne souhaite donc pas délibérer sous réserve que cette décision soit révisable chaque année.

## 10. Devis

Le devis de l'entreprise SNEEB, destiné à compléter notre dossier d'appel à projet départemental pour le début de l'aménagement de la Teppe Saint-Martin, a été reçu et s'élève à 13 510 euros HT.

## 11. Travaux en cours

Période hivernale : les récentes périodes de gel ont entraîné du verglas sur notre voirie communale. Nos agents ont été à pied d'œuvre lorsque les risques de verglas ont été connus, une priorité est donnée aux routes d'accès du site des Perrières, de Vaux, mais aucune voie n'est oubliée.

La réparation de la saleuse en 2023 a montré son utilité, et à chaque tournée c'est environ deux tonnes de sel qui sont répandus, avec un souci de grande économie, pour un coût de 300€.

Il doit être signalé qu'en cas d'épisode de neige, il appartient aux riverains de dégager les trottoirs devant chaque habitation, cette tâche n'incombe pas aux personnels communaux.

Par ailleurs un nettoyage des chenaux du bâtiment de la mairie a été effectué par l'intervention de l'entreprise LECKI avec l'aide d'une nacelle.

La réfection de la toiture du lavoir de Chussin, inscrite au budget 2023, mais que les contraintes de l'entreprise n'ont permis de réaliser que ce début d'année, a été effectuée. Malheureusement, les poutres ont dû être changées, ce qui n'était pas prévu au devis d'où une plus-value sur la facture.

Travaux des agents techniques : Ces dernières semaines nos agents ont eu de nombreuses tâches d'entretien de nos logements et bâtiments communaux. Une réception de bois pour la chaufferie a eu lieu fin décembre. Les décorations de Noël ont été enlevées en respectant les consignes de collecte des déchets.

Deux massifs ont également été refaits à l'entrée de l'Avenue Augustin Nogue. Une intervention conjointe avec MBA a été réalisée pour déblayer du bois en bord de rivière.

## 12. Questions diverses

**DIA : néant**

**Assemblées générales des associations** : un point est fait concernant les différentes AG d'associations azéennes qui se sont tenues depuis la dernière séance du conseil :

- AG de la Foire le 6 janvier. Dates des manifestations : foire à tout le 10 mars, Azé en foire du 2 au 5 août
- AG de PPC le 13 janvier. Dates des manifestations : Loto le 31 mars, Pétanque le 1<sup>er</sup> mai, Pain-Pizzas le 7 juillet et soirée primeur le 22 novembre
- AG d'Évasion et Découvertes le 18 janvier. Manifestations prévues : voyages, ballades au crépuscule et ateliers mémoire.

**Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER) :** la réunion du 15 janvier a connu une très bonne participation. Suite à celle-ci et conformément au souhait de l'assemblée, le Maire a sollicité les services en charge de ce dossier sur la possibilité d'inclure un zonage géothermie et sur la classification des « trackers » solaires. Il en ressort d'une part que la mise en place d'un zonage géothermie est pertinent et d'autre part que les « trackers » sont considérés comme du solaire au sol. Ce qui indique qu'ils sont exclus de notre proposition de zonage. Le conseil retient donc l'idée de rajouter une zone géothermie en surface et de ne pas rajouter les trackers.

**PLU :** à la demande de la DDT, une rencontre entre la DDT et le Maire a eu lieu le 18 janvier 2024. Le but était de faire le point sur l'avancée du dossier et de s'assurer que toutes les contraintes réglementaires avaient bien été prises en compte. D'autre part, Ludovic LAVIGNE fait le point sur l'avancée du diagnostic agricole du PLU.

**Protection incendie :** suite à plusieurs échanges avec les services du SDIS, il est rappelé que le hameau de Vaux ne dispose d'aucune borne incendie destinée à assurer sa protection. La préconisation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Saône et Loire est la mise en place d'une réserve d'eau. Afin de bien préciser la demande, de cerner les modalités techniques de mise en place et d'avancer dans cette voie, une rencontre ouverte à tous les membres du conseil municipal va être programmée avec le SDIS. La date retenue est le mercredi 7 février à 18h en mairie d'Azé.

**Sentiers de randonnée :** MBA ayant achevé la pose des ensembles directionnels et le balisage du nouveau sentier de randonnée, la version définitive des 2 panneaux explicatifs à mettre en place sur les lieux de départ (allée des grottes et Teppe Saint-Martin) nous a été communiquée. Un retour a été fait le 19 janvier, sachant que ces panneaux intègrent bien des prescriptions liées aux activités viticoles et agricoles, comme ceci avait été discuté en conseil municipal. Julien THIRIET propose la rédaction et la mise en place de petits panneaux d'information le long du parcours sur l'activité agricole, ce qui a été accepté.

**Déchets :** suite aux nombreuses questions des habitants sur le sujet, les éléments recueillis auprès de MBA concernant le tri des biodéchets par les particuliers à compter du 1er janvier 2024 sont transmis au conseil. D'autre part, Jean-Paul DEMARTHE fait état des différents échanges avec MBA concernant la collecte sur la commune ainsi que la possibilité d'installation d'une colonne de tri à proximité du restaurant scolaire.

**Stationnement :** le Maire ayant été saisi de nouvelles réclamations concernant le stationnement rue de Cluny, une information à l'ensemble des riverains apparaît souhaitable. Toutefois, le Maire rappelle que s'il existe effectivement un pouvoir de police afin de faire respecter la réglementation et les marquages existants, le reste relève du bon sens, du civisme et de la vie en société.

**Vœux :** de nombreuses cartes de vœux et bulletins municipaux ont été reçus en mairie et sont consultables par le conseil.

### **13. Tour de table**

**Serge THIRARD :** rappelle l'importance de la participation de chacun aux distributions d'invitations, colis...afin de répartir cette tâche équitablement. Un plan de zonage est en cours d'élaboration et servira de support à ces distributions.

**Jean-Paul DEMARTHE :** rappelle l'importance de tailler les haies par les particuliers.

**Daniel BOUCHARD :**

- les revêtements muraux de la grande salle des fêtes du bas pourraient être rénovés.
- Les saignées sur le chemin de Mialoup sont à reprendre. Réponse du Maire : ce travail sera intégré sur le planning des agents techniques communaux.
- La mise en place de vidéo surveillance est-elle d'actualité sur la commune ? Réponse du Maire : le sujet avait déjà été discuté en conseil et aucune demande particulière n'est

remontée à ce jour. Il ne semble pas que l'installation de ce genre de matériel résolve les problèmes d'incivilité que nous rencontrons périodiquement.

- Pose la question de l'assiduité au conseil municipal en soulignant l'absence de deux conseillers municipaux. Réponse du Maire : le Maire a eu des échanges avec les Conseillers concernés.

**Véronique DUFETRE** : signale des pannes de lampadaire.

#### **14. Agenda**

**25 janvier : réunion voirie avec le Conseil Départemental**

**26 janvier : AG cave d'Azé**

**26 janvier : Journée CAUE sur les eaux pluviales**

**27 janvier : AG Alpines Renault sport du Haut Mâconnais**

**30 janvier : Réunion commission Urbanisme sur le PLU**

**1<sup>er</sup> février : Conférence des Maires MBA**

**15 février : Conseil communautaire MBA**

La séance est levée à 22h40.

La prochaine séance est fixée au mardi 13 février 2024 à 20h00

---